

Date de l'arrêté : 26/05/2026 Objet : Interdiction temporaire de circulation et de stationnement durant le festival L'Eté de Vaour 2026	République Française Département : TARN Arrondissement : Albi VAOUR - COMMUNE
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_010_2026

portant Interdiction temporaire de circulation et stationnement
durant le festival L'Eté de Vaour 2026

La maire de la commune de Vaour,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu la demande déposée par l'association l'Eté de Vaour en date du 26 mai 2026 ;
Considérant la nécessité d'encadrer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du festival l'Eté de Vaour 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit pendant toute la période du festival de l'Eté de Vaour : du 4 au 9 août 2026 de 15h00 à 2h00 du lendemain matin :

- Rue du Nord - place de la mairie - route du Dolmen
- Rue du Levant
- Rue Sacourieu
- Route de Liberte
- Chemin du Ribatou
- Impasse de l'église
- Route du Château
- Rue Foubouno (sauf riverains)

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit route de Cordes pendant tout le festival (nuit et jour).

Article 3 : La circulation est interdite pendant toute la période du festival de l'Eté de Vaour : du 4 au 9 août 202 du 16h00 à 2h00 du lendemain matin :

- Rue du Nord, place de la mairie, route du Dolmen (à l'intérieur de l'agglomération)
- Rue du Levant
- Route de Belaygue (à l'intérieur de l'agglomération)
- Route de Liberte (sauf riverains)

Article 4 : *Ces interdictions ne s'appliquent pas aux services de secours.*

Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté sera passible d'amende.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Cordes-sur-Ciel, Madame la Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaour, le 26 mai 2026

La Maire,
Chloé PASQUIER

